



Cofinancé par
l'Union européenne

Programme Européen FEDER

2021-2027

Île de La Réunion



REGION REUNION
www.regionreunion.com



FICHE ACTION 2.5.3

Retour au bon état des milieux marins et récifaux, milieux aquatiques continentaux et eaux souterraines

Direction FEDER	Développement Durable
Priorité	2 : Préserver la richesse naturelle du territoire réunionnais en poursuivant notamment la décarbonation et en renforçant la résilience du territoire
Objectif Stratégique	2 : Une Europe plus verte, résiliente et à faibles émissions de carbone évoluant vers une économie sans carbone, par la promotion d'une transition énergétique propre et équitable, des investissements verts et bleus, de l'économie circulaire, de l'atténuation du changement climatique et de l'adaptation à celui-ci, de la prévention et de la gestion des risques, et d'une mobilité urbaine durable
Objectif Spécifique	2.5 : Favoriser l'accès à l'eau et une gestion durable de l'eau
Domaine d'intervention	064. Gestion de l'eau et conservation des ressources en eau (y compris la gestion des bassins hydrographiques, les mesures spécifiques d'adaptation au changement climatique, la réutilisation, la réduction des fuites)
Intitulé de la fiche action	Retour au bon état des milieux marins et récifaux, milieux aquatiques continentaux et eaux souterraines
Date d'approbation des critères de sélection	07/04/2023
Date de validation Commission Permanente	31/03/2023
N° de version	V1

POURSUITE D'UNE MESURE D'UN PROGRAMME PRÉCÉDENT

Non

Oui, partiellement

Oui, en totalité

1. CONTEXTE

La mobilisation des fonds de la politique de cohésion au cours des précédentes périodes de programmation a largement contribué à l'amélioration de la qualité de l'eau potable et à la mise en conformité de l'assainissement des eaux usées à La Réunion : concernant cette thématique, quelques opérations doivent permettre de finaliser les infrastructures répondant aux besoins des territoires.

Par ailleurs, des marges de progression importantes en ce qui concerne la gestion de la ressource en eau ont été identifiées concernant les taux de rendement des réseaux.

Le SDAGE 2022-2027, adopté le 29 mars 2022, traduit régionalement la directive cadre sur l'eau 2000/60 ainsi que la directive 2020/2184 relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine.

Il retient 5 orientations fondamentales :

- 1- Intégrer la gestion de l'eau dans les politiques d'aménagement du territoire dans un contexte de changement climatique
 - 2- Préserver les ressources en eau pour garantir l'équilibre des milieux naturels et satisfaire les besoins
 - 3- Préserver et rétablir les fonctionnalités de milieux aquatiques et leur biodiversité
 - 4- Réduire et maîtriser les pollutions
 - 5- Adapter la gouvernance, les financements et la communication en vue de l'atteinte des objectifs de bon état.
- Au regard notamment de ces objectifs et dans un principe d'efficacité, le programme a choisi de concentrer ses interventions sur les grands types d'actions suivants :

- Les dernières opérations visant à améliorer la qualité de l'eau destinée à la consommation humaine ;
- Le retour au bon état des milieux marins et récifaux, des milieux aquatiques continentaux et des eaux souterraines ;
- L'amélioration des rendements des réseaux d'eau potable ;
- La lutte contre les pollutions de l'eau par la mise en œuvre des stations d'assainissement ;
- Et, des projets innovants pour préserver la ressource en eau, visant notamment à la réutilisation des eaux usées.

Au titre de la gestion de l'eau, les autres actions sont soutenues par des dispositifs nationaux et/ou locaux, hors concours communautaires.

La présente fiche concerne principalement les objectifs 3 et 4 du SDAGE, repris dans le programme.

2. OBJECTIFS DE LA FICHE ACTION

Cette mesure permet de doter La Réunion de tous les éléments de connaissance et méthodes indispensables pour atteindre le bon état des masses d'eau, et garantir la préservation du patrimoine naturel marin. Elle vise ainsi à poursuivre la mise en œuvre la Directive Cadre sur l'Eau (DCE). Elle vise à améliorer la santé des milieux aquatiques (rivières, étangs, milieu marin) pour une préservation durable et donc le maintien de l'attractivité touristique et de la qualité du cadre de vie.

3. DESCRIPTION TECHNIQUE :

Les actions suivantes seront notamment mises en œuvre :

- La restauration des continuités écologiques des cours d'eau
- L'amélioration des connaissances du fonctionnement des milieux aquatiques, des pressions et de leurs impacts
- La collecte et la valorisation de l'information sur l'eau
- L'élaboration et la mise en œuvre des plans de gestion des milieux aquatiques et des zones humides associées

4. BENEFICIAIRES :

Collectivités territoriales et leurs groupements, SPL, régies dotées d'une personnalité morale et de l'autonomie financière, établissements publics, associations.

5. LOCALISATION GEOGRAPHIQUE DE L'INTERVENTION

(Toute l'île, zone des Hauts, zone urbaine, autres) : toute l'île

6. PERIMETRE DES DEPENSES ELIGIBLES ET NON ELIGIBLES

Outre les dépenses retenues et non retenues spécifiquement dans le guide du porteur de projet à la rubrique investissement public ou programme d'action, des dépenses spécifiques ou des exclusions particulières à la fiche action sont mentionnées ci-dessous :

Dans le cas d'un investissement public :

Dépenses éligibles :

Les dépenses liées à l'assistance à maîtrise d'ouvrage dont :

- honoraires de mandat (dans la limite de 4 % des dépenses éligibles retenues)
- conduite d'opération (non intégrée à la maîtrise d'ouvrage)

Les dépenses liées aux études de maîtrise d'œuvre.

L'ensemble des travaux, équipements et matériels nécessaires à la réalisation du projet.

Les frais de communication liée à l'intervention du programme européen et de l'Autorité de gestion Région Réunion

Dépenses non éligibles :

TVA

- frais juridiques liés à des contentieux ou rescrit
- amendes, pénalités financières, intérêts moratoires, intérêts débiteurs
- les dépenses liées à toutes prestations connexes hors MOE et AMO (CSPS, contrôle technique, géotechniques, topographie.....)
- les dépenses relatives à la maintenance périodique des bâtiments
- l'acquisition du foncier
- les frais financiers
- les prestations réalisées en régie par le maître d'ouvrage (et plus généralement toutes les dépenses internes au MOA)
- les frais de fonctionnement, de maintenance et d'entretiens des espaces publics et des équipements subventionnés
- opérations bénéficiant d'un soutien communautaire sur le même périmètre de dépenses

Dans le cas d'un programme d'action :

Dépenses éligibles :

Les dépenses internes directes de coût de personnels : à condition qu'elles ne soient pas financées par ailleurs et que les éléments de coûts soient présentés clairement dès l'instruction (exemples pour les dépenses de personnel : nom, fonction, taux de rémunération, temps passé sur le projet et mode de calcul)

Les frais de communication liée à l'intervention du programme européen et de l'Autorité de gestion Région Réunion

Dépenses non éligibles :

- TVA
- amendes, pénalités financières, intérêts moratoires, intérêts débiteurs
- dépenses liées à l'immobilier (construction, acquisition, extension, réhabilitation des locaux)
- matériels d'occasion
- matériels reconditionnés
- matériels roulant
- équipements liés au renouvellement de biens amortis
- frais juridiques liés à des contentieux ou rescrit
- abonnements/Location (dont espaces stockages numériques, ...)
- frais de bouche liés à de l'événementiel, à de la communication, guide touristique, etc.
- matériels et équipement de bureau

- toute dépense prise en charge au titre des OCS

Ces dispositions ne s'appliquent pas sur les dépenses sous-jacentes à des "options de coûts forfaitaires". De plus lorsqu'un OCS couvre déjà un type de dépenses, ces dépenses sont inéligibles en coûts réels (cas de double financement).

Les barèmes de coûts forfaitaires mis en place en termes de simplification permettent la prise en charge des dépenses du projet (à l'exclusion de tout autre) non couvertes par des coûts réels.

Le barème standard est de 40% des coûts de personnels directs éligibles (hors traitements et indemnités versés aux participants), aucun autre dépense directe ou indirecte ne sera prise en charge.

De plus le porteur de projet doit veiller à ne pas présenter des dépenses au réel déjà financées par un OCS.

Dispositions générales pour les bénéficiaires non soumis aux règles de la commande publique	
Achat	Nb de devis minimum
< 40 000€	1
≥ 40 000€ et < 90 000€	2 (1)
≥ 90 000€	3 (1)

1 : le bénéficiaire peut à titre exceptionnel motiver de manière circonstanciées, l'impossibilité de mettre en concurrence plusieurs fournisseurs dans le cadre de son dossier de demande.

L'Autorité de gestion appréciera si les éléments fournis justifient l'impossibilité réelle d'une mise en concurrence.

7. INDICATEUR SPECIFIQUE DE REALISATION :

Cette fiche action ne concerne que des actions de protection, d'amélioration de la connaissance et de valorisation ce qui la distingue très clairement des autres actions d'un même objectif spécifique 2.5 et qui font toutes l'objet d'un suivi sur la base d'indicateurs intégrés dans le cadre de performance du programme.

Par ailleurs, sa surface financière est particulièrement modeste par rapport aux autres actions de l'Os 2.5 et à ce titre, elle ne fait pas l'objet d'un suivi au titre des indicateurs du cadre de performance du programme.

8. CRITERES DE SELECTION DES FICHES ACTIONS

(Conformément à l'art 73 du Règ. Général)

Critères de sélection transversaux :

Les projets soutenus devront contribuer à l'atteinte des objectifs de l'Union Européenne et ceux du programme FEDER FSE+ 21-27 de la Réunion.

A ce titre :

- Les porteurs de projets soutenus devront s'engager à respecter la Charte des droits fondamentaux de l'Union Européenne.
- Les opérations sélectionnées devront contribuer à l'égalité, à l'inclusion et à la non-discrimination des publics concernés.
- **(Pour infrastructures et opérations accueillant du public)** Les opérations soutenues devront systématiquement garantir l'accessibilité, sans discrimination, des locaux aux publics concernés.
- Les projets sélectionnés devront contribuer à la transition vers une économie neutre pour le climat dans le cadre du Pacte Vert pour l'Europe. L'analyse DNSH du programme a au titre de ce type d'action et des méthodologies nationale et communautaire, établi le parallèle avec le même type d'action soutenues au titre du PNRR. Ainsi, l'analyse DNSH a in fine conclu a un impact neutre voire positif au regard des 6 critères analysés.
- Les projets soutenus devront majoritairement contribuer à l'atteinte du cadre de performance du programme, de ses valeurs cibles de réalisation et de résultat.

- Les opérations seront sélectionnées en cohérence avec les lignes de partage du programme afin d'assurer une efficacité, une utilisation optimale et de sécuriser l'usage des fonds communautaires sur le territoire réunionnais. Dans le cas d'espèce, les lignes de partage du programme au titre de l'objectif spécifique 2.5 précisent que les investissements soutenus par le PO FEDER FSE+ 21-27 de La Réunion sont ciblés sur la potabilisation de l'eau, la réduction des fuites d'AEP, la réutilisation des eaux usées et des études de faisabilité pour de nouvelles ressources en eau pour l'alimentation humaine
- Les porteurs de projet soutenus devront disposer de la capacité technique et financière nécessaire pour mener à bien les opérations sélectionnées.
- Afin d'améliorer la gestion de l'eau sur le territoire en améliorant la qualité de l'eau destinée à la consommation humaine, en préservant les milieux aquatiques et en améliorant la qualité des eaux rejetées, les opérations soutenues devront être cohérentes avec le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) et ses déclinaisons et le plan eau spécifique DOM (PEDOM).

Critères de sélection spécifiques :

- Les porteurs de projets ayant déjà une expérience dans la conduite d'opération de même envergure seront favorisés.
- Les projets mettant en œuvre des modes opératoires et des dispositifs innovants seront privilégiés.
- Les projets proposant des modes partagés incluant par exemple du travail collaboratif et/ou en réseau seront favorisés
- Il sera accordé une importance majeure à la maturité du projet
- Il sera tenu compte de la qualité et de la fréquence des actions de communication prévues au titre du projet

Mode de sélection des opérations :

Appel à manifestation d'intérêt réguliers, basé sur une grille de notation (cf exemple Annexe 1).

Seuls les projets dont la note est supérieure ou égale à 12/20 au terme de l'instruction seront retenus.

9. PIÈCES CONSTITUTIVES DU DOSSIER ET OBLIGATIONS SPECIFIQUES DU DEMANDEUR :

La liste des pièces constitutives du dossier de demande de subvention devra être conforme à la liste des pièces du manuel de gestion 2021-2027 et devra comprendre :

- la lettre de demande et d'engagement du porteur confirmant la réalisation de l'opération dans les délais indiqués et de non-sollicitation d'autres financements publics sur l'opération que ceux figurant au plan de financement transmis ;
- le formulaire de demande type ;
- la décision de l'organe compétent du Maître d'Ouvrage approuvant le projet d'investissement et son plan de financement ;
- la note de présentation de l'opération ;
- le calendrier prévisionnel de réalisation et l'échéancier prévisionnel ;
- tout document permettant d'apprécier la qualité du projet notamment au regard des critères de sélection et d'analyse visés supra ;
- toutes les pièces justificatives citées dans la grille de notation.
- tout document permettant d'apprécier la qualité du projet notamment au regard des critères de sélection et d'analyse mentionnés dans la présente fiche ;
- grilles de marchés publics complétées (le cas échéant) ;

***Pour les projets importants supérieurs à 10 millions d'euros :**

- le calendrier détaillé de réalisation de l'opération, indiquant notamment les dates « jalons » prévisionnelles pour le lancement de l'appel d'offres, pour la notification des marchés et pour la livraison des travaux.
- une information formelle du Service Instructeur en cours d'opération de tout retard ou aléa concernant le déroulement du calendrier de l'opération.

10. MODALITE D'INSTRUCTION DES DEMANDES DE SUBVENTION :

Type de sélection	Fil de l'eau	AMI	Appel à projet
<i>(case à cocher)</i>		X	

Les dossiers de demande de subvention seront sélectionnés par voie d'Appel à Manifestation d'Intérêt.

11. SPECIFICITES DE LA FICHE ACTION

Néant

12. MODALITES TECHNIQUES ET FINANCIERES :

Régime d'aide : Si oui, base juridique :	X Non
Préfinancement par le cofinanceur public :	X Non

- Taux de subvention UE au bénéficiaire : 85 % de FEDER
- Plafond éventuel des subventions publiques : Néant
- Plan de financement de l'action :

Dépenses éligibles	FEDER	Contrepartie nationale / Bénéficiaire
100 %	85 %	15 %

13. INFORMATIONS PRATIQUES :

Lieu de dépôt des dossiers : par voie dématérialisée (portail régional des fonds européens FEDER – FSE +)

Où se renseigner ?

Direction FEDER Développement Durable
Annexe de l'Hôtel de Région (2ème étage)
Tél : 02.62.67.14.49

Site Internet : www.regionreunion.com

ANNEXE 1 : EXEMPLE DE GRILLE DE NOTATION POUR LES APPELS A MANIFESTATION D'INTERET

Principes de sélection	Critères de sélection	Notation	Pièce justificative requise
Capacité financière et opérationnelle du porteur de projet	Le demandeur a-t-il la capacité financière et administrative de mener à bien cette opération ?	Non : 0 * Oui : 2	Liasses fiscales / rapports CAC des 3 derniers exercices comptables
Capacité technique	Le demandeur a-t-il la capacité technique pour mener à bien cette opération ?	Non : 0 Oui : 2	Statuts et pièces constitutives Rapport d'activité Bilans précédentes opérations
Viabilité/pertinence du projet	Le projet s'inscrit-il dans une stratégie nationale / régionale (SDAGE, PDM, GEMAPI ...)	Non : 0 Oui : 2	Référentiel indiqué dans le dossier de demande
Complémentarité avec d'autres actions menées en parallèle par le même porteur de projet ou un autre acteur	Le projet concerné vient-il en complément d'autres actions menées en parallèle par le même porteur de projet ou un autre acteur ?	Non : 1 Oui : 2	Références dans dossier de demande
Complémentarité éventuelle avec des actions antérieures (prolongement ou consolidation d'actions précédentes)	Le projet concerné vient-il prolonger / consolider des actions antérieures ?	Non : 1 Oui : 2	Références dans dossier de demande
Caractère innovant du projet	Le mode opératoire et les dispositifs (matériels, méthodologiques) pour l'exécution du projet ont-ils un caractère innovant ?	Pas de caractère innovant : 1 Caractère innovant éprouvé : 2	Références dans dossier de demande
Gouvernance - Partenarial du projet	Le projet va-t-il être mené en mode partagé avec du travail collaboratif / en réseau ?	Aucun comité de pilotage prévu, aucun partenariat extérieur cité: 0 Comité de pilotage prévu, partenaires extérieurs cités : 2 Comité de pilotage prévu, partenaires extérieurs cités avec volet éco-participatif prévu dans mise en œuvre du projet : 3	Références dans dossier de demande
Maturité du projet	Le calendrier est-il maîtrisé ?	Pas de calendrier : 0 Planning général transmis : 1 Planning et délais de réalisation précis : 2	Planning de l'opération

Communication	Des actions de communication sont-elles prévues ?	Non : 0 Communication grand public/scientifique prévue : 2 Actions de valorisation/diffusion décrites de manière précise : 3	Description dans le dossier de demande
---------------	---	--	--

* note éliminatoire au regard de la réglementation et/ou des objectifs du programme.
Les dossiers présentant une note inférieure au seuil de 12/20 ne seront pas retenus.